

ÉMISSOLES NCA

Mustelus spp

Smooth-hound

Code Alpha 3 FAO : SDV



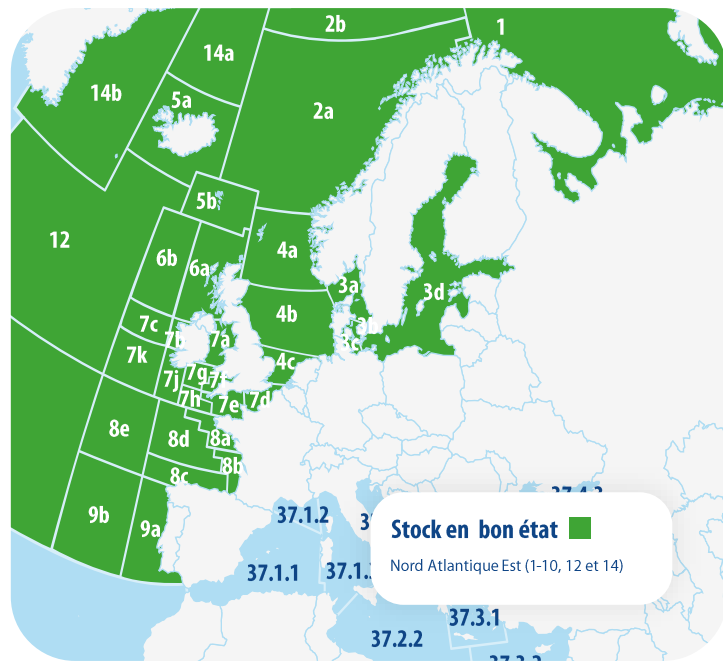
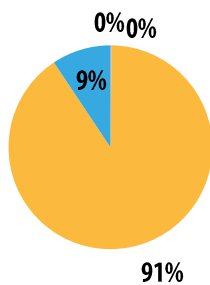
Provenance des débarquements français d'Émissolle en 2024

Mer du Nord

Ouest Ecosse

Mer d'Irlande, Manche et Mer Celtique

Golfe de Gascogne

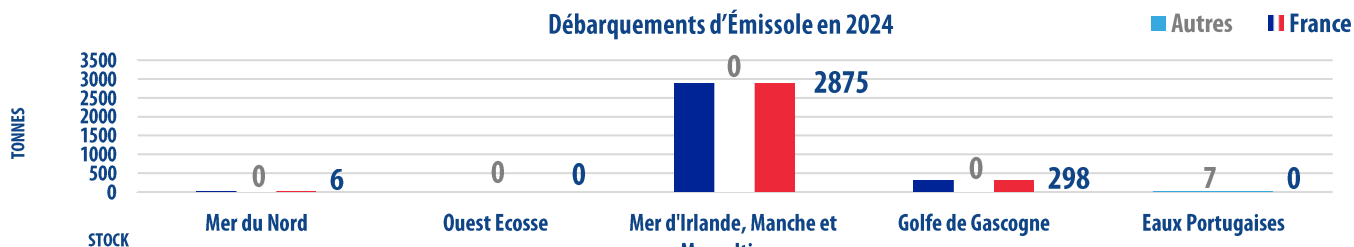


STOCK	AVIS 2023	AVIS 2024	AVIS 2025
Nord Atlantique Est (1-10, 12 et 14)	BON ÉTAT	BON ÉTAT	BON ÉTAT

Source : Avis CIEM 2025

ZONES FAO	1-10, 12 et 14
2026 (avril)	Nord Atlantique Est
Recommandation de débarquement 2026-2027 (UE) (tonnes)	6395
Recommandation de débarquement 2024-2025 (UE) (tonnes)	5 329
Evolution par rapport aux recommandations 2022-2023	20 %
Commentaire	Pas de cadre de gestion propre, approche de précaution à appliquer dans un cadre national ou régional
Source de captures	Pêche accessoire
Taille minimale de référence de conservation (cm)	Aucune
Autorisations de pêche	AEP mer du Nord obligatoire pour tous les navires (hors pélagiques et caseyeurs) souhaitant accéder à la zone CIEM 4. AEP Zone CIEM 6 Rockall et Ouest-Ecosse obligatoire pour tous les navires souhaitant accéder à la zone CIEM 6. AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d). AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec des filets de maillage <220 mm (7e).
Fermetures de pêche	Non
Mesures techniques	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins. Pour la zone 6 : 1) Obligation d'embarquement d'observateurs dans les eaux écossaises et 2) certaines zones sont interdites ou réglementées. Zone 7d : un seul type d'engin à bord. Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité (zone 7). Zones interdites ou réglementées. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Certaines zones sont interdites ou réglementées.
Sources	Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 - Avis CIEM 2024 - Diagnostic Ifremer 2025 - Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2025) - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 26 septembre 2018 - Règlement (UE) n°973/2018 et n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Smooth-hound (<i>Mustelus spp.</i>) in subareas 1-10, 12, and 14 (Northeast Atlantic and adjacent waters), ICES 2025

Débarquements d'Émissolle en 2024



Source : Informations dépendantes de la pêche, (CSTEP 2025)

